



iPad - Déclaration de sinistres

Le présent document atteste que l'élève désigné ci-dessous a signalé un dommage matériel sur l'iPad qui lui a été confié dans le cadre de la convention de prêt du Lycée Notre Dame de Bon Secours.

Conformément à l'article 2 de la Charte d'utilisation :

- L'iPad est assuré par l'établissement, mais une franchise est exigible en cas de casse ou de vol.
- Le montant de la franchise est de 90€ TTC

La déclaration de sinistres entraîne l'ouverture d'une procédure de traitement via le Service Après-Vente agréé.

L'élève doit remettre l'appareil endommagé complet (iPad, coque, chargeur et câble) pour traitement.

En signant le document :

Je reconnais que l'iPad prêté a subi un dommage nécessitant une prise en charge par le service technique.

Je comprends qu'une franchise de 90€ TTC est appliquée, selon les termes de la charte d'utilisation.

Je m'engage à restituer l'iPad endommagé complet (coque, chargeur, câble) pour le traitement de la demande SAV.

Classe de l'élève :

Description du dommage constaté :

.....
.....
.....

Nom et prénom du responsable légal :

.....

Signature avec **mention lu et approuvé manuscrite** :

Fait à Date : ___/___/20__